

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 996-16**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016, le règlement suivant :

**Règlement 996-16 concernant le droit de visite et d'inspection**

Le Règlement 996-16 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 3<sup>e</sup> jour de février 2016

Céline LeBlanc  
Greffière